

La PENSION CANINE

PUYDUFOU.

Cette fiche d'entrée est à remettre pour signature au moment du dépôt de l'animal.

Attention : - Il est obligatoire d'avoir effectué une réservation au préalable au +33 (0) 820 09 10 10 (0,12€/min depuis un poste fixe)
- Nous acceptons uniquement les chiens tatoués ou pucés (et munis de tous les vaccins obligatoires)

IDENTITÉ

Nom du chien : N° d'identification :
 Sexe: Mâle Femelle Né(e) le : / / Type racial :
 Vaccination: CHPPIL (maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, Toux de Chenil et Leptospirose) - Date du dernier rappel :/...../.....
 Rage* - Date du dernier rappel :/...../.....

JUSTIFICATIF SANITAIRE OBLIGATOIRE (CARNET DE SANTÉ, PASSEPORT, CARTE NUMÉRIQUE VÉTOCARD...).

*Obligatoire pour les chiens ne résidant pas en France métropolitaine.

TARIFS 2017

(ouvert du 31/03/2017 au 24/09/2017)

Durée	Prix en € TTC*	Prestations	Choix
1 jour	25€	Eau + nourriture + accès aux caméras	
Nuit supplémentaire	5€	Eau + nourriture + accès aux caméras	
Jour supplémentaire	5€	Eau + nourriture + accès aux caméras	
Supplément 2 ^{ème} chien	12€ par jour	Eau + nourriture + accès aux caméras	
Nuit seule (à partir de 19h)	25€	Eau + nourriture + accès aux caméras	

- Départ entre 8h et 9h
- Arrivée à partir de 9h

CALENDRIER 2017

(ouvert du 31/03/2017 au 24/09/2017)

AVRIL							MAI							JUIN						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
					1	2	1			4	5	6	7	5	6		1	2	3	4
3	4	5	6	7	8	9	8			11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14
10	11	12	13	14	15	16				18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21
17	18	19	20	21	22	23				25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28
24	25	26	27	28	29	30								29	30					

JUILLET							AOÛT							SEPTEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
					1	2	1	2	3	4	5	6				1	2	3		
3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	7	8	9	10	11	12	13
10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	14	15	16	17	18	19	20
17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	21	22	23	24	25	26	27
24	25	26	27	28	29	30	28	29	30	31				28	29	30	31			
31																				

9h - 12h / 15h - 18h

9h - 13h / 14h - 20h

9h - 23h30

9h - 1h



Impossible de récupérer ou déposer son chien pendant le spectacle de la Cinéscénie®.

ALIMENTATION

Ration en une fois Ration en deux fois

Remarques concernant votre animal :

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales au verso du présent document.

Signature prestataire :

Date et signature client :

PENSION CANINE

CONDITIONS GÉNÉRALES

• Obligations de la pension canine du Puy du Fou®

La pension canine du Puy du Fou est uniquement habilitée à accueillir les chiens, les autres animaux ne seront donc pas acceptés.

Le prix et les prestations proposées sont présentés dans un tableau à disposition des clients.

Le nettoyage et la désinfection du box sont effectués chaque jour ainsi qu'au départ définitif de l'animal.

La pension canine du Puy du Fou est chauffée dès que la température intérieure descend à 15° C.

D'une manière générale, La pension canine du Puy du Fou s'engage, à l'image des soins apportés à tous les animaux du Grand Parc du Puy du Fou, à respecter le bien-être animal sous toutes ses formes.

• Conditions requises pour que le chien puisse être confié à la pension canine du Puy du Fou

La pension canine du Puy du Fou est principalement réservée aux animaux de compagnie des visiteurs du Grand Parc du Puy du Fou et aux spectateurs de la Cinéscénie.

Le chien doit :

- Être âgé d'au moins trois mois.
- Être identifié par un tatouage ou une micro-puce, et disposer d'un document attestant de l'identification.
- Disposer d'un carnet de vaccination mentionnant que l'animal a été vacciné (les vaccinations devant bien sûr être en cours de validité) contre la maladie de Carré, la parvovirose, la leptospirose, l'hépatite contagieuse pour les chiens et la toux de chenil.
- Ne doit pas avoir été en contact avec des animaux enrégés au cours des six derniers mois et ne doit pas être soumis à ce titre à une restriction par les autorités sanitaires.

Sans que ce soit obligatoire, il est néanmoins vivement conseillé de vermifuger son chien et de le protéger contre les tiques, puces etc. avant le séjour.

En outre, et seulement pour les chiens ne résidant pas en FRANCE METROPOLITAINE:

L'animal doit être soumis à une vaccination contre la rage, après l'âge de trois mois. Le certificat de vaccination antirabique, établi par le vétérinaire ayant réalisé la vaccination, doit mentionner la date de primo vaccination ou de vaccination de rappel, le nom et le numéro de lot du vaccin utilisé,

la date du prochain rappel et le numéro d'identification de l'animal.

Cet animal sera accompagné d'un certificat sanitaire en langue française, établi par un vétérinaire officiel du pays de provenance.

• Autorisations et responsabilité

Vous pouvez laisser à votre chien des jouets, des « doudous », ou encore son panier, mais la pension ne pourrait être tenue pour responsable si ceux-ci étaient détériorés.

Pour les chiennes qui devraient avoir leurs chaleurs durant le séjour, la pension canine du Puy du Fou décline toute responsabilité sur les suites éventuelles qui pourraient en résulter.

Si un chien suit un traitement médical (traitement léger délivré sur ordonnance), les soins lui seront donnés gratuitement. Dans ce cas, l'ordonnance sera conservée à la pension pour la durée du séjour. Le propriétaire doit avertir la pension des éventuels problèmes de santé ou caractériels propres à son animal.

Si un animal nécessite des soins urgents, la pension canine du Puy du Fou est autorisée - sauf spécifications contraires et écrites des visiteurs - à faire appel aux vétérinaires attachés à l'établissement et ce aux frais du visiteur, et sans qu'aucun recours de quelque nature qu'il soit ne puisse être exercé par le visiteur contre la pension canine du Puy du Fou et/ou ses assureurs.

En cas de décès d'un animal durant son séjour, la pension canine du Puy du Fou est autorisée - sauf spécifications contraires et écrites des clients et après avoir averti ce dernier - à faire appel à la SIFDDA, et ce, aux frais du client et sans qu'aucun recours de quelque nature qu'il soit ne puisse être exercé par le propriétaire contre la pension canine du Puy du Fou et/ou ses assureurs. Dans le cas où le client désirerait une autopsie de son chien, celle-ci serait aussi à sa charge.

Chaque client déposant un animal à la pension canine du Puy du Fou doit s'assurer des heures d'ouverture et de fermeture de l'Accueil.

Tout animal non repris dans les quarante-huit heures après la fin du séjour sera considéré comme volontairement abandonné et remis à une association de protection animale agréée.

En application des dispositions de la loi n°99-5 du 06 janvier 1999, il est rappelé que l'abandon volontaire d'un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité, est passible des peines prévues par l'article 521-1 du Code Pénal, pouvant aller jusqu'à une amende de 30 000 € et jusqu'à 2 ans d'emprisonnement.